

PRÉFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES SÉCURITÉS
BUREAU DE L'ORDRE PUBLIC ET
DE LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE
AFFAIRE SUIVIE PAR : VIOLAINE PINASSAUD
☎ : 01 49 56 60 73
pref-fipd@val-de-marne.gouv.fr

A Créteil, le 03 JAN. 2019

Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2019

Appel à projet relatif aux volets « Prévention de la délinquance » et « Rapprochement police FSE/population »

➤ Contexte et objectifs de l'appel à projets

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), instauré par l'article 5 de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007, a vocation à impulser des actions de prévention de la délinquance. L'article 1^{er} du décret n°2007-1048 du 26 juin 2007 pris pour l'application de la loi précitée prévoit que « les actions financées par le fonds peuvent être conduites par l'État, les collectivités territoriales, leurs groupements ou un organisme public ou privé ».

L'emploi des crédits du FIPD, en 2019, doit permettre la mise en œuvre des orientations prioritaires définies par la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance déclinée, au niveau local, dans le Plan départemental de prévention de la délinquance et dans les Stratégies territoriales arrêtées dans le cadre des Conseils Locaux ou Intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD ou CISPD).

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance est un fonds d'amorçage qui a vocation à soutenir des actions innovantes et à favoriser l'émergence d'actions nouvelles. Le FIPD ne finance pas des projets de manière pérenne. De ce fait, la reconduction des crédits ne peut pas être systématique et la pérennisation de l'action implique la recherche de cofinancements.

➤ Programme d'action du volet « Prévention de la délinquance »

Seront ainsi subventionnés les projets qui s'inscrivent dans les trois programmes de la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance, et, en priorité, ceux qui organisent une prise en charge individualisée des publics prioritaires, en particulier des mineurs et jeunes majeurs, et ont un impact direct sur la délinquance.

Seront notamment éligibles au financement FIPD les actions relevant de la prévention secondaire et tertiaire :

- La prévention secondaire, de nature ciblée, est dirigée vers l'identification et l'intervention préventive à l'égard de populations qui présentent un risque particulier de délinquance.
- La prévention tertiaire est orientée vers la prévention de la récidive, via des actions individualisées de réadaptation sociale.

La prévention primaire ne relève pas du FIPD mais du droit commun.

Les projets subventionnés par le FIPD doivent être réalisés avant le 31 décembre 2019.

Une nouvelle stratégie nationale devrait voir le jour au cours de l'année 2019 et servir de fondement pour l'appel à projets 2020. Au titre de l'année 2019, l'appel à projets tiendra compte des orientations en vigueur dans le cadre de la stratégie nationale pour la période 2013/2017.

Le FIPD financera les actions correspondant aux trois programmes d'actions suivants :

| Programmes d'action | Programmes d'action : |
|---------------------|---|
| | - axe 1 : actions en faveur des jeunes (de 16 ans à 25 ans) exposés à la délinquance notamment en situation de récidive ou de décrochage scolaire, par la prise en charge individualisée de la personne. Les actions offrant une prise en charge globale et proposant des parcours personnalisés d'insertion sociale et professionnelle ainsi que les |

| | |
|-------------------------------|--|
| | <p>actions de prévention de la récidive sont prioritaires ;</p> <p>- axe 2 : actions destinées à améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes, en conformité avec les priorités définies dans le 5^{ème} plan interministériel de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes 2017-2019 ;</p> <p>- axe 3 : actions visant à améliorer la tranquillité publique en prévenant les faits de délinquance dans les espaces publics, les transports ou les ensembles d'habitat collectif (médiation – médiation de jour, animateurs médiateurs, prévention des conflits, occupation citoyenne de l'espace public, actions de responsabilisation des jeunes,..).</p> <p>Les actions en lien avec les phénomènes de voie publique tels que les bandes seront particulièrement soutenues. Une attention spécifique et priorité seront également données aux actions qui s'inscrivent dans le cadre d'un CLSPD.</p> |
| Publics bénéficiaires | <p>Les actions proposées devront concerner les publics dit prioritaires au sein des territoires les plus touchés par la délinquance et devront avoir un aspect préventif, direct, concret et mesurable.</p> <p>Une priorité sera donnée aux projets proposant une approche individualisée des jeunes.</p> |
| Territoire concerné | <p>Si les projets instruits peuvent concerner tout le territoire du Val-de-Marne, une attention particulière sera apportée aux projets qui concernent les habitants d'un ou plusieurs territoires prioritaires.</p> <p>Les territoires prioritaires sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Quartier de reconquête républicaine (QRR) : Le Bois l'Abbé (Champigny-sur-Marne – Chennevières-sur-Marne) et les Mordacs (Champigny-sur-Marne) - Quartiers politique de la ville (QPV) - Territoires comportant un établissement pénitentiaire : les actions conduites envers les sortants de prisons (préparation et accompagnement de la sortie de prison ; accompagnement de l'exécution d'un aménagement de peine) seront privilégiées. Ces actions pourront porter sur la construction et le suivi d'un projet de réinsertion des bénéficiaires et s'attacheront à travailler sur une thématique précise d'insertion. |
| Critères d'éligibilité | <ul style="list-style-type: none"> - Le co-financement représentant entre 50 % et 80 % du budget de l'action, chaque projet devra prévoir un auto-financement correspondant à minima à 20 % du budget de l'action. - Chaque dossier devra comporter une méthodologie claire et complète avec un planning prévisionnel et identifier de manière précise le public cible et le territoire concerné. - Les projets devront privilégier des solutions innovantes ou expérimentales permettant de construire une réponse concertée, globale et unique, de nature à correspondre aux besoins d'un public ou d'un territoire et répondant à des enjeux de prévention de la délinquance tels que définis dans les programmes d'action ci-dessus rappelés. <p>Les actions éligibles devront ainsi répondre aux critères suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Être en adéquation avec les priorités et objectifs opérationnels du FIPD, de la stratégie nationale de prévention de la délinquance et de ses déclinaisons ; 2) Porter sur des actions spécifiques et concrètes de lutte contre la délinquance et non sur le fonctionnement de la structure porteuse de projet. |

➤ **Programme d'action du volet « Rapprochement police FSE/population »**

Le volet « Rapprochement police FSE/population » a pour objectif l'amélioration des relations entre la population et les forces de sécurité de l'État dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et le quartier de reconquête républicaine (QRR).

| | |
|-------------------------------|---|
| Porteurs éligibles | Les actions peuvent être portées par les collectivités territoriales, les associations et les services de sécurité de l'État. |
| Critères d'éligibilité | <ul style="list-style-type: none"> - être destiné aux habitants des QPV ou du QRR (une attention particulière sera portée aux actions en faveur des jeunes -12 à 25 ans) ; - s'inscrire dans la durée et dans une démarche globale et partenariale ; - impliquer de manière active les forces de sécurité de l'État et la population ; |

| | |
|------------------------------|--|
| | <p>- répondre au moins à l'une des finalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • informer, sensibiliser et communiquer auprès de la population sur les différents métiers des forces de sécurité de l'État, ainsi que sur les activités menées ; • permettre les échanges et faciliter la communication entre la population et les forces de sécurité de l'État ; • agir sur les représentations mutuelles, faire évoluer ces représentations, déconstruire les stéréotypes ; • comprendre la manière dont la population perçoit et pratique l'espace public (sentiment d'insécurité ; stratégie d'évitement de certains endroits ; mobilier urbain ; dégradations) ; • promouvoir la citoyenneté. |
| Territoires éligibles | <p>Les territoires éligibles sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Quartier de reconquête républicaine (QRR) : Le Bois l'Abbé (Champigny-sur-Marne – Chennevières-sur-Marne) et les Mordacs (Champigny-sur-Marne) - Quartiers politique de la ville (QPV) |

➤ **Documents à fournir**

Les dossiers de demande de subvention devront comporter toutes les pièces suivantes (un dossier complet par action) :

- **cerfa n°12156*05 de demande de subvention dûment complété, daté et signé** accompagné des pièces annexes précisant notamment le public ciblé par l'action et le territoire concerné (**n°SIRET à 14 chiffres obligatoires**) ;

- un planning de l'action réalisable sur l'année 2019 et un budget prévisionnel précisant les dépenses et mentionnant les cofinancements prévus ;

- les pièces mentionnées dans la notice 51781#02 (téléchargeable sur internet : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>) notamment **un RIB** ;

- en cas de présentation de plusieurs projets par un même porteur de projet, préciser l'ordre de priorité des demandes de subvention ;

- en cas de renouvellement d'une demande de subvention, joindre **le bilan qualitatif et quantitatif de l'action réalisée au titre de l'année précédente** ainsi que l'annexe 2 joint à l'arrêté préfectoral de l'année précédente.

L'absence de bilan ou d'annexe dans le dossier de demande de subvention est susceptible de conduire au rejet du dossier ou d'avoir un impact sur le montant de la subvention susceptible d'être attribué.

➤ **Dépôt et sélection des dossiers**

1) Dépôt des dossiers

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au jeudi 31 janvier 2019 inclus, délai de rigueur.

Tout dossier qui parviendra à mes services au-delà de cette date ne sera pas examiné.

Vous recevrez un accusé réception par courriel après dépôt du dossier complet.

Les demandes de subvention doivent être adressées par :

- **voie électronique, sur la boîte fonctionnelle :** pref-fipd@val-de-marne.gouv.fr
→ identifier clairement, lors de l'envoi, le nom du porteur de projet et préciser le nombre d'envois effectués pour chaque dossier transmis, en numérotant les envois s'ils sont scindés

et

- **voie postale**, à l'adresse suivante (1 exemplaire) :

Préfecture du Val-de-Marne
Direction des Sécurités
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance
21-29, avenue du Général de Gaulle
94038 CRÉTEIL CEDEX

Pour toute information concernant cet appel à projets vos interlocuteurs sont :

- la référente FIPD : Madame PINASSAUD (téléphone : 01 49 56 60 73)
- les délégués « Politique de la Ville ».

2) Sélection des dossiers

A réception, les dossiers complets, répondant aux critères d'éligibilité, seront examinés et les projets sélectionnés en fonction :

- de la définition précise des objectifs du projet et de l'intérêt de celui-ci au regard des priorités définies au plan national et local en matière de lutte contre la délinquance,
- des besoins locaux en matière de prévention de la délinquance et du lien du projet avec les territoires prioritaires et les populations ciblées,
- de l'impact attendu du projet sur la baisse de la délinquance,
- de la cohérence budgétaire du projet, des cofinancements mobilisés et modalités d'évaluation fixées.

Les rubriques relatives aux publics bénéficiaires, aux effets attendus des projets, aux modalités d'évaluation de ces projets, ainsi qu'au budget prévisionnel (notamment les cofinancements) devront être particulièrement détaillées.

➤ Évaluation des actions financées

Chaque dossier déposé en renouvellement devra comprendre obligatoirement un dispositif d'évaluation chiffré précis et qualitatif du projet présentant le nombre de bénéficiaires, les actions réalisées ou en cours de réalisation, les zones géographiques concernées et permettant de définir le degré d'efficacité des actions menées.

➤ Communication sur les actions financées

En cas de financement de votre action par le FIPD, vous devrez mentionner dans vos communications la participation de l'État à votre projet.

Mes services restent à votre disposition pour toute demande d'informations complémentaires.

Pour le Préfet, par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Sébastien LIME

